



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

# **BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL**

**Commune de Nogent-sur-Oise (60180)**

**Édition de Janvier 2026**

**Date de mise en ligne : 09/02/2026**

### **Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 09/02/2026

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/01/2026

Reçu en préfecture le 07/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260107-DEC2026\_001-AU



## DÉCISION

Renouvellement de l'adhésion de la  
Commune à Villes de France

### DEC2026\_001

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020\_042 du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui d'« autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021 par laquelle la Commune a adhéré à l'association « Villes de France » ;

**CONSIDERANT** le fait que l'adhésion de la Commune à cette association a vocation à faciliter l'exercice des fonctions des élus par une information et une formation accessible en illimité ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de continuer à adhérer à cette association assurant une concertation entre les adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes et défendre les intérêts de celles-ci.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De renouveler l'adhésion de la commune de Nogent-sur-Oise à l'association « Villes de France » pour 2025.

**ARTICLE 2 :** La cotisation due au titre de l'année 2025 est de 2441,23 € TTC, calculée en fonction d'un taux variant avec le nombre d'habitants de la Commune de la manière suivante : population totale (22193 x 0,11 euros).

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 07/01/2026

Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 09/02/2026

Envoyé en préfecture le 04/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260104-DEC2026\_003-AU



## DÉCISION

Contrat de maintenance des progiciels :  
Siècle, Décennie, Eternité, Eternité-carto+ et  
Avenir

### DEC2026\_003

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer le contrat de maintenance des progiciels : Siècle, Décennie, Eternité, Eternité-carto+ et Avenir ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société LOGITUD sise ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200) , représentée par Monsieur ROTHE Benoît Président Directeur Général

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société LOGITUD pour la maintenance des progiciels : Siècle, Décennie, Eternité, Eternité-carto+ et Avenir. Le contrat prend effet le 01 janvier 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026 et reconduit tacitement pour une période d'un an, jusqu'à sa date de fin au 31 Décembre 2027.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 6 169,63 € HT (soit 7 403,55 € TTC) et sera révisable annuellement selon l'indice SYNTEC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michet DUPLESSI

Date de signature : 04/01/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 09/02/2026

Envoyé en préfecture le 04/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260104-DEC2026\_004-AU



## DÉCISION

Contrat de service YPOLICE n°116561  
Service Police Municipale

### DEC2026\_004

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de souscrire au contrat de service YPOLICE pour la maintenance et l'hébergement proposé par YPOK ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société YPOK SA sise 9 rue des Halles à PARIS (75001), représentée par Mme RIZZA, Présidente Directrice Générale,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société YPOK SA en souscrivant un contrat de service pour la maintenance et l'hébergement du logiciel YPOLICE pour son service police municipale. Les services couverts par le présent contrat sont décrits dans les annexes 1 à 9.

**ARTICLE 2 :** Le contrat entre en vigueur le 01/01/2026 pour se terminer le 31/12/2028. Le montant annuel de cette prestation est fixé à 2 582,40 € HT (soit 3 098,88 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 04/01/2026  
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télécours Citoyen (<https://www.telercours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 09/02/2026

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260104-DEC2026\_005-AU



## DÉCISION

Contrats de service E.sedit GRH et RH -  
Service DRH

### DEC2026\_005

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de souscrire aux contrats de service du Progiciel : e.sedit GRH et RH,

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société BERGER-LEVRAULT sise 64 Rue Jean Rostand à LABEGE (31670).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société BERGER-LEVRAULT pour des contrats de service E.sedit GRH et RH. Les contrats souscrits prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 36 mois expirant le 31/12/2028.

**ARTICLE 2** : Les montants de ces contrats sont fixés pour la première année :

- E.sedit GRH : 6901,11 € HT (soit 8 291,33 € TTC)

- E.sedit RH : 2 788,62 € HT (soit 3 346,34 € TTC)

La redevance est révisable annuellement selon l'indice SYNTEC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michèle DUPLESSI

Date de signature : 04/01/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 09/02/2026

Envoyé en préfecture le 07/01/2026

Reçu en préfecture le 07/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260107-DEC2026\_006-AU

**S<sup>2</sup>LO**

## DÉCISION

Renouvellement de l'adhésion de la  
Commune à l'Union des Maires de l'Oise  
2025

### DEC2026\_006

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020\_042 du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui d'« autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021 par laquelle la Commune a adhéré à l'association « Union des Maires de l'Oise ».

**CONSIDERANT** le fait que l'adhésion de la Commune a vocation à faciliter l'exercice des fonctions des élus par une information et une formation accessible en illimité .

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de continuer à adhérer à cette association assurant une concertation entre les adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes et défendre les intérêts des communes.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De renouveler l'adhésion de la Commune de Nogent-sur-Oise à l'Union des Maires de l'Oise pour l'année 2025 d'un montant de 6 098,71 TTC.

**ARTICLE 2 :** La cotisation au titre de l'année 2025 est basée en fonction d'un taux variant avec le nombre d'habitants de la Commune et se décline en plusieurs lignes comptables :

La part départementale.

La part nationale reversée à l'Association des Maires de France.

La part relative à l'accès en illimité pour tous les élus aux formations de l'association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 07/01/2026

Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 09/02/2026

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260106-DEC2026\_007-AU



## DÉCISION

Contrat avec la Poste pour la collecte et le  
remise du courrier 2026.

### DEC2026\_007

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la commune de recourir à la prestation visant la collecte et la remise des courriers postaux quotidiennement pour l'année 2026.

**CONSIDERANT** la consultation réalisée le 8 décembre 2025 par la Commune auprès de 2 prestataires :  
- Sté LA POSTE sise 9 rue du Colonel Pierre Aviva 75015 PARIS représentée par Madame Marie-Ange DEBON, Présidente Directrice Générale du groupe LA POSTE.  
- Sté FACILYPOST sise 8 Rue de la République, 60700 Pont-Sainte-Maxence représentée par Mosneiru Jean-Philippe Lallemand, Directeur.

**CONSIDERANT** le fait que seule la société LA POSTE aie répondu à la consultation et soit en mesure de fournir cette prestation dont a besoin la Commune ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société LA POSTE sise 9 rue du Colonel Pierre Aviva 75015 PARIS pour la prestation de remise et collecte des courriers pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est variable en fonction du nombre de jours de collecte et de dépôt dans l'année, entre 1500€ et 2300 HT soit 1800 et 2760 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget, chapitre 011 ligne 21521.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260106-DEC2026\_007-AU



Date de mise en ligne : 09/02/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 06/01/2026  
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



## DÉCISION

Contrat de prestation pour réaliser un diagnostic préalable au réaménagement de la Médiathèque (phase 2) : Modélisation en 3D et Mobilier sur mesure (propositions de concepts préalables)

### DEC2026\_008

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de réaliser un diagnostic des espaces actuels de la Médiathèque dans le cadre d'un éventuel réaménagement qui permettrait d'accueillir des publics et des usages variés, tout en garantissant une cohabitation harmonieuse et de véritables synergies.

**CONSIDERANT** l'offre de la société « CHEMINS FAISANTS » sise 7 Rue du Bouchet 89140 Vinneuf, représentée par Monsieur Nicolas BEUDON, gérant de la société.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société « CHEMINS FAISANTS » pour une prestation de résiliation d'un analyse des espaces actuels de la Médiathèque de Nogent-sur-Oise, suggérer des plans en 3D pour les nouveaux espaces et des mobiliers personnalisés (propositions de concepts préalables).

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 4800,00 € HT (soit 5760,00 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 08/01/2026

Reçu en préfecture le 08/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260108-DEC2026\_008-AU



Date de mise en ligne : 09/02/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 08/01/2026  
Qualité : Par délégation du Maire, 1ère adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Renouvellement de l'adhésion de la  
Commune à l'association AFIGESE pour  
l'année 2026

### DEC2026\_010

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020\_042 du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui d'« *autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre* » ;

**VU** la délibération n°DEL2024\_071 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2024 par laquelle la Commune a adhéré à l'Association Finances- Gestion- Évaluation des collectivités Territoriales (AFIGESE).

**CONSIDERANT** le fait que l'adhésion de la Commune à l'AFIGESE permette l'accès à un réseau sur les problématiques du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de continuer à adhérer à cette association pour avoir des collaborateurs mieux formés et en mesure d'apporter des solutions durables à ces problématiques.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De renouveler l'adhésion de la Commune de Nogent-sur-Oise à l'Association Finances- Gestion- Évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) pour l'année 2026.

**ARTICLE 2 :** La cotisation au titre de l'année 2026 est de 220 € TTC, calculée par rapport à la strate de la Commune (population comprise entre 20 000 et 50 000 habitants).

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 20/01/2026  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



## DÉCISION

Modification N°4 de la régie de recettes  
Principale (Guichet Unique) de la Mairie  
N°007117 concernant les modalités  
d'encaissements

### DEC2026\_011

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

**VU** l'arrêté n°157 du 27 juin 2007 portant création de la régie principale de recette de la Mairie,

**VU** la Décision n°77 du 18 septembre 2017 portant modification de la régie principale de la Mairie,

**VU** la décision n°DEC2019\_007 du 21 octobre 2019 portant modification de la régie principale de la Mairie,

**VU** la décision n°DEC2020\_0018 du 9 janvier 2020 portant modification de la régie principale de la Mairie,

**VU** la décision n°DEC2021\_647 du 7 décembre 2021 portant création d'une sous-régie « AGORA STORE » vente aux enchères sur le site internet de matériels réformés ;

**VU** la décision n° DEC2022\_635 du 8 novembre 2022 portant création d'une sous-régie de recettes MASTE ;

**VU** la décision n°2022\_645 du 8 novembre 2022 portant modification des encaissements de cette régie ;

**VU** la décision n°2022\_667 du 28 novembre 2022 portant modification des encaissements prévus dans cette régie,

**VU** la décision n°2024\_249 du 2 avril 2024 portant modification du montant d'encaisse de cette régie ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier la régie Principale au vu de la signature de la convention PAYFIP REGIE ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : L'article 2 de la décision n°2022\_645 en date du 8 novembre 2022 portant sur les modalités d'encaissements de la régie principale est modifié comme suit :



Date de mise en ligne : 09/02/2026

« Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants et selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal en vigueur :

- Par chèque,
- En numéraire,
- Par carte bancaire sur place ou à distance,
- Par CESU
- Par Payfip ».

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la décision précitée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 20/01/2026  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 09/02/2026

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260121-DEC2026\_013-AU

**DÉCISION****Vœux du Maire 2026****DEC2026\_013****Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,****VU** le Code de la Commande Publique ;**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune d'organiser, les 13 et 15 janvier 2026 au Château des Rochers, la cérémonie des vœux 2026 ;

**CONSIDERANT** les consultations réalisées auprès de différents prestataires pour l'organisation de cet événement ;

**CONSIDERANT** les offres retenues au regard des exigences de la Ville et de ses considérations organisationnelles.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De recourir aux sociétés suivantes pour les 2 dates précitées dans le cadre de l'organisation des cérémonies des vœux :

| Nom du prestataire                                                                    | Nature de la prestation/l'achat                                                  | Prix en € HT | Prix en € TTC |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|
| MODERNE SECURITE<br>8bis rue du Moulin 60290 CAUFFRY                                  | Mise à disposition d'agents de sécurité                                          | 480,00 €     | 576,00 €      |
| ARTOIS MODELAGES<br>27 rue Georges Clemenceau 59948 ARRAS                             | Éléments de décoration                                                           | 1 100,00 €   | 1 320,00 €    |
| REGIETEK / ALIVE<br>4 rue du Commerce 95380 PUISEUX EN FRANCE                         | Location de machine à fumée                                                      | 500,00 €     | 600,00 €      |
| JULIEN MASSON<br>7 rue des Fontaines 60600 CLERMONT                                   | DJ                                                                               | 1 100,00 €   | 1 100,00 €    |
| CYNERGIE<br>3 avenue du pays d'Auge - bat 7 - 80000 AMIENS                            | Location d'un écran valise                                                       | 333,81 €     | 400,57 €      |
| CUISINE ET RÉCEPTIONS<br>21 rue du Vieux Château 60520 LA CHAPELLE en SERVAL          | Traiteur avec mise à disposition de personnel (350 personnes le 13 et 700 le 15) | 21 350,00 €  | 25 620,00 €   |
| BRASSERIE EGUA Parc du Colvert - lot C2<br>5 rue Irène et Frédéric Joliot Curie 60160 | Location d'une tireuse à bière et fournitures de fûts type                       | 800,00 €     | 960,00 €      |

République Française  
**Ville de Nogent-sur-Oise**74, rue du Général de Gaulle - 60180 Nogent-sur-Oise  
03 44 66 30 30 - www.nogentsuroise.fr

Date de mise en ligne : 09/02/2026

|                                                                                           |                                                   |            |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------|------------|
| MONTATAIRE                                                                                | nonnette                                          |            |            |
| ZEPHYR PRO<br>127 avenue Daumesnil 75012 PARIS                                            | Achat des médailles du travail                    | 1 130,00 € | 1 356,00 € |
| METRO<br>ZAC du Bois des Fenêtres – rue de la Révolution<br>Française 60740 SAINT MAXIMIN | Boissons                                          | 1 200,00 € | 1 200,00 € |
| ZICADOM et la musique vient à vous<br>5 rue du Maréchal Douglas Haig 60200 COMPIEGNE      | Concert de 3h du groupe<br>Sweety Smarties        | 2 116,00 € | 2 116,00 € |
| SAS PJP BOX<br>7 rue du Bel Air 60130 BULLES                                              | Location d'une borne à selfie                     | 480,00 €   | 480,00 €   |
| SAUVETEURS DE L'OISE<br>45 rue Voltaire 60100 CREIL                                       | Mise à disposition des 1 <sup>er</sup><br>secours | 220,83 €   | 265,00 €   |

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats et prestations est fixé à 30 810,64 € HT (soit 35 993,57 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces marchés avec les sociétés précitées.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 21/01/2026

Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 09/02/2026

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260122-DEC2026\_014-AU



## DÉCISION

Fourniture de sel de déneigement pour  
l'année 2026

### DEC2026\_014

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser la circulation sur les voies communales lors des périodes de neige et de verglas ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société DIRECT SEL ayant son siège au 11 bis Avenue de Valenciennes 59400 Cambrai.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société DIRECT SEL afin de s'approvisionner en sel de déneigement pour sécuriser la circulation sur les voies communales lors des périodes de neige et de verglas, pour un montant maximum de commandes à passer en 2026 de 8 000 € HT.

**ARTICLE 2 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 3 :** La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 22/01/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 09/02/2026

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260122-DEC2026\_015-AU



## DÉCISION

Alimentation pour les animaux de la ferme  
pédagogique pour l'année 2026

### DEC2026\_015

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'approvisionner la ferme pédagogique en nourriture pour les animaux ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société JMT ayant son siège au 86 rue Jean Monnet Parc d'Activité de Saulcy 60180 Nogent-sur-Oise.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société JMT pour l'approvisionnement de la ferme pédagogique en nourriture animale pour un montant maximum de 8 000 € HT pour l'année 2026.

**ARTICLE 2** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 3** : La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 22/01/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 09/02/2026

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260126-DEC2026\_016-AU



## DÉCISION

Frais vétérinaires pour l'année 2026

*Ferme pédagogique*

### DEC2026\_016

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise d'entretenir le cheptel existant et futur de la ferme pédagogique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de s'adjoindre des services de vétérinaires pour l'entretien des animaux de la ferme tels que les vaccins, soins et interventions d'urgence ;

**CONSIDERANT** la consultation réalisée auprès des vétérinaires susceptibles de répondre aux besoins et exigences de la Ville (réactivité en cas d'urgence, vétérinaire spécialisé apte à répondre aux différents besoins de tous les animaux de la ferme pédagogique, principalement pour les équidés, les bovidés, porcins et autres petits animaux).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir aux 3 vétérinaires suivants, au titre de l'année 2026, pour des prestations, des suivis et des prescriptions médicales pour tout le cheptel existant ou futur de la ferme pédagogique de Nogent-sur-Oise :

SEL DE WAEGEMAEKER sis 11 rue Marcel Bagnaudez - 60280 Clairoix

EQUI VET SERVICES sis BP4 chemin des vaches - 60580 Coye La Forêt

CLINIQUE VETERINAIRE DES ROCHERS sis 86 rue Faidherbe - Nogent-sur-Oise

**ARTICLE 2 :** Le montant maximum des prestations vétérinaires à commander pour 2026 est fixé à 5 000 € TTC. Les commandes se répartiront comme suit et seront établies en fonction des spécificités et disponibilités des vétérinaires ainsi que de leur aptitude à prodiguer les soins attendus :

1 000 € TTC auprès du vétérinaire SEL DE WAEGEMAEKER

3 000 € TTC auprès du vétérinaire EQUI VET SERVICES

1 000 € TTC auprès du vétérinaire CLINIQUE VETERINAIRE DES ROCHERS

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ces marchés avec les sociétés précitées.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260126-DEC2026\_016-AU



Date de mise en ligne : 09/02/2026

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 26/01/2026

Qualité : Par délégation du Maire, la 3ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 09/02/2026

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260126-DEC2026\_017-AU



## DÉCISION

Immeuble Faidherbe - coupure des réseaux  
*coupure gaz*

### DEC2026\_017

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2024 déclarant l'immeuble Faidherbe insalubre, et en interdisant l'habitabilité,

**VU** l'attribution d'une subvention préfectorale au titre de l'opération résorption de l'habitat insalubre (RHI) en date du 13 décembre 2024, d'un montant de 2 083 766 € TTC sur le déficit d'opération (taux de 70%) ;

**VU** le permis de démolir n°PD 60463 25 T0008 autorisé en date du 15 septembre 2025,

**CONSIDERANT** la volonté et la nécessité de démolir l'immeuble Faidherbe, les box et garages restants, et la maison située 34 rue Faidherbe en raison de sa proximité avec l'immeuble, et de son état de dégradation,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux coupures des réseaux de ces immeubles, par chacun des concessionnaires,

**CONSIDERANT** le contrat d'intervention de travaux de déconnexion du réseau de gaz par GRDF,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir aux services de GRDF, domicilié 17 rue des Bretons, à SAINT-DENIS (93210), représenté par Monsieur Alan CARPENTIER, pour la réalisation des travaux suivants :

### **Déconnexion de l'immeuble :**

- Matériel : 720,19 € HT
- Main d'oeuvre : 3 500 € HT
- Travaux : 6 984,15 € HT

### **Déconnexion de la maison :**

- Matériel : 34,50 € HT
- Main d'oeuvre : 444,60 € HT
- Travaux : 916,55 € HT

**ARTICLE 2** : Le montant de ces interventions s'élève à :

un montant total TTC de **13 445,21 € TTC** (11 204,34 € HT et 2 240,87 € de TVA) pour l'immeuble,

un montant total TTC de **1 674,78 € TTC** (1 395,65 € HT et 279,13 € de TVA) pour la maison.



Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260126-DEC2026\_017-AU



Date de mise en ligne : 09/02/2026

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 26/01/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 09/02/2026

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260126-DEC2026\_018-AU



## DÉCISION

Faidherbe - Réalisation de diagnostic  
amiante avant démolition  
*confirmation de prélèvements*

### DEC2026\_018

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2024 déclarant l'immeuble Faidherbe insalubre, et en interdisant l'habitabilité,

VU l'attribution d'une subvention préfectorale au titre de l'opération résorption de l'habitat insalubre (RHI) en date du 13 décembre 2024, d'un montant de 2 083 766 € TTC sur le déficit d'opération (taux de 70%) ;

**CONSIDERANT** la volonté et la nécessité de démolir l'immeuble Faidherbe, les box et garages restants, et la maison située 34 rue Faidherbe en raison de sa proximité avec l'immeuble, et de son état de dégradation,

**CONSIDERANT** l'obligation de réaliser des diagnostics amiante et plomb avant la démolition,

**CONSIDERANT** les diagnostics réalisés par la société ALMIDIAG, et les résultats associés indiquant la présence d'amiante,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire confirmer ces prélèvements,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir au cabinet ALMIDIAG, domicilié 12 rue de la Croix Blanche, à PONCHON (60430), représenté par Monsieur Alexandre DONZELLE, pour la réalisation de prélèvements supplémentaires ;

- Repérage amiante : 237,50 € HT
- Rédaction du rapport : 237,50 € HT
- Traitement déchets amiantes : 20 € HT
- Analyse en laboratoire : 504 € HT

**ARTICLE 2** : Le montant de cette intervention s'élève à un montant total TTC de 1 198,80 € TTC (999 € HT et 199,80 € de TVA).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au budget.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260126-DEC2026\_018-AU



Date de mise en ligne : 09/02/2026

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 26/01/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 09/02/2026

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260128-DEC2026\_019-AU



## DÉCISION

Immeuble Faidherbe - Mission de CSPS

### DEC2026\_019

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Code du Travail,

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2024 déclarant l'immeuble Faidherbe insalubre, et en interdisant l'habitabilité,

**VU** l'attribution d'une subvention préfectorale au titre de l'opération résorption de l'habitat insalubre (RHI) en date du 13 décembre 2024, d'un montant de 2 083 766 € TTC sur le déficit d'opération (taux de 70%) ;

**VU** permis de démolir n°PD 60463 25 T0008 autorisé en date du 15 septembre 2025, relatif à la démolition de l'immeuble Faidherbe, et de la maison 34 rue Faidherbe,

**VU** la décision n° DEC2025\_340 en date du 1<sup>er</sup> août 2025 retenant le cabinet SILVERT en tant que maître d'œuvre pour ces travaux de démolition,

**CONSIDERANT** l'obligation de recourir à un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre des futurs travaux de démolition,

**CONSIDERANT** la consultation réalisée le 21 novembre 2025 auprès de deux opérateurs économiques,

**CONSIDERANT** l'offre économiquement la plus avantageuse de la société SOCOTEC,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société SOCOTEC Agence Construction Creil, domiciliée 13 avenue du Parc Alata à CREIL (60100) représentée par Morgane SIMON, pour la réalisation des missions suivantes : prévention des risques d'accidents liés à la coactivité d'entreprises, et assurer le suivi des mesures de coordination.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces interventions s'élèvent à : 2 860 € HT, 572 € de TVA (**soit 3 432 € TTC**)  
720 € HT pour la conception du projet (élaboration des documents réglementaires obligatoires)  
2 140 € HT pour la phase travaux (inspections, analyses des documents fournis par les entreprises et participation aux réunions)

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260128-DEC2026\_019-AU



Date de mise en ligne : 09/02/2026

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 28/01/2026

Qualité : Par délégation du Maire, la 3ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 09/02/2026

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260128-DEC2026\_020-AU



## DÉCISION

Immeuble Faidherbe - mission de bureau de  
contrôle

### DEC2026 020

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2024 déclarant l'immeuble Faidherbe insalubre, et en interdisant l'habitabilité,

VU l'attribution d'une subvention préfectorale au titre de l'opération résorption de l'habitat insalubre (RHI) en date du 13 décembre 2024, d'un montant de 2 083 766 € TTC sur le déficit d'opération (taux de 70%) ;

VU permis de démolir n°PD 60463 25 T0008 autorisé en date du 15 septembre 2025, relatif à la démolition de l'immeuble Faidherbe, et de la maison 34 rue Faidherbe,

VU la décision n° DEC2025\_340 en date du 1<sup>er</sup> août 2025 retenant le cabinet SILVERT en tant que maître d'œuvre pour ces travaux de démolition,

**CONSIDERANT** la nécessité d'un accompagnement des travaux de démolition par un bureau de contrôle afin de garantir la sécurité avec les terrains et constructions avoisinants,

**CONSIDERANT** la consultation réalisée le 21 novembre 2025 auprès de trois opérateurs économiques,

**CONSIDERANT** l'offre économiquement la plus avantageuse de la société Alpes Contrôles,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société ALPES CONTROLES, agence de Compiègne, domiciliée 131 rue des Hureaux à Venette (60280) représentée par Monsieur Arnaud BUSQUET, pour la réalisation des missions suivantes : Mission relative à la stabilité et à la solidité des ouvrages avoisinants en phase de démolition d'ouvrages existants.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces interventions s'élèvent à : 3 840 € HT, 768 € de TVA (soit **4 608 € TTC**)

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis,

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260128-DEC2026\_020-AU



Date de mise en ligne : 09/02/2026

conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 28/01/2026

Qualité : Par délégation du Maire, la 3ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 09/02/2026

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260126-DEC2026\_023-AU



## DÉCISION

### Renouvellement Licences Autocad BE

#### DEC2026\_023

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de renouveler ses licences Autocad pour son Bureau d'Etudes ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société GRAITEC ayant son siège 20 rue de Provence 75009 Paris.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société GRAITEC pour la fourniture de 2 Licences Autocad pour 3 ans.

**ARTICLE 2** : Le montant total de cette prestation est fixé à 10 690 € HT (soit 12 828 € TTC). Il se décompose comme suit :

2 x 5 345 € HT/Licence Autocad single user pour une durée de 3 ans

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260126-DEC2026\_023-AU



Date de mise en ligne : 09/02/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 26/01/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 09/02/2026

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260126-DEC2026\_024-AU



## DÉCISION

Interface Onde

### DEC2026\_024

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** les besoins de la Commune de Nogent-sur-Oise en matière informatique pour le bon fonctionnement de ses services ;

**CONSIDERANT** le fait que seule la société TECHNOCARTE soit en mesure de fournir les services d'interface ONDE avec leur solution dont a besoin la Commune ;

**CONSIDERANT** la nécessité de commander des livraisons complémentaires effectuées par le fournisseur initial destinées à l'extension d'installations existantes dès lors que le changement de fournisseur obligerait la Commune acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société TECHNOCARTE ayant son siège 370 allée Charles Lavéran 13270 Fos sur Mer.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Technocarte pour la fourniture d'une interface entre Technocarte et Onde.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 4 160 € HT (soit 4 992 € TTC). Il se décompose comme suit :

- 1 200 € HT au titre de l'interface Onde
- 2 180 € HT au titre de la mise en œuvre et l'accompagnement
- 600 € HT au titre de la formation
- 180 € HT au titre de l'assistance

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260126-DEC2026\_024-AU



Date de mise en ligne : 09/02/2026

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 26/01/2026  
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



Date de mise en ligne : 09/02/2026



## ARRÊTÉ

Autorisation de Travaux  
Magasin Come to Dubai  
171 rue Jean Monnet  
AT 060 463 25 T 0017  
Monsieur Amin ZAFER  
Type M, de catégorie 3

### ARR2026\_001

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° **AT 060 463 25 T 0017** présentée le **17 octobre 2025** par **Monsieur Amin ZAFER** représentant l'enseigne **Come to Dubai**, concernant des travaux d'aménagement du magasin Come to Dubai au 171 rue Jean Monnet, Bât. B, cellule n° 15 à Nogent-sur-Oise (60180) ;

VU le Procès-Verbal en date du **4 décembre 2025** de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité donnant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés.

VU le Procès-Verbal n° E2025.0441 en date du **11 décembre 2025** de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur donnant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Autorisation** est donnée au pétitionnaire de réaliser les travaux mentionnés dans la demande précitée en date du 17 octobre 2025 concernant l'établissement Come to Dubai – de **type M** et de **catégorie 3** -, sous réserve du **respect de l'article 3** du présent arrêté. Effectif d'accueil : 202 personnes dont 3 au titre du personnel.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises dans les procès-verbaux ci-annexés de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 4 décembre 2025 et de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 11 décembre 2025 devront être **strictement respectées**.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux en question, le maître d'ouvrage devra :

- Informer le Maire de l'achèvement des travaux et de la date d'ouverture au public souhaitée et solliciter à cette occasion la visite de la Commission Communale de Sécurité permettant l'ouverture de l'établissement.
- Établir une attestation par laquelle il certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité de l'ouvrage.
- Faire établir, par un organisme de contrôle agréé, les documents suivants :

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260119-ARR2026\_001-AI



Date de mise en ligne : 09/02/2026

- 1/ Un Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT).
- 2/ Un rapport précisant que la mission solidité a été effectuée lorsque cela est nécessaire.
- 3/ Une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur Amin ZAFER** représentant de l'établissement Come to Dubai, au **Responsable Unique de Sécurité (RUS)** et transmis à la **Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT 60)** et au **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 60)**.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 19/01/2026

Qualité : Par délégation du Maire, la 3ème adjointe





VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 09/02/2026

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 15/01/2026

Reçu en préfecture le 15/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260115-ARR2026\_002-AR



## ARRÊTÉ

Retrait d'une délégation de fonctions

*Madame Léa Fatma Kaya*

### ARR2026\_002

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-20 ;

VU les arrêtés n°ARR2020\_057 du 07/07/2020, ARR2022\_164 du 22/04/2022, ARR2023\_042 du 17/06/202 et ARR2025\_188 en date du 04/06/2025 portant délégation de fonctions au profit de Madame Léa Fatma KAYA, conseillère municipale ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne marche de l'administration communale, il est souhaitable qu'il soit mis fin à cette délégation de fonctions.

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : La délégation de fonctions accordée à Madame Léa Fatma KAYA par arrêtés n° ARR2020\_057 du 07/07/2020, ARR2022\_164 du 22/04/2022, ARR2023\_042 du 17/06/202 et ARR2025\_188 du 04/06/2025 est rapportée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 15/01/2026

Qualité : Le Maire



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



## ARRÊTÉ

La résidence "le Coteau des Coquelicots"  
AT 060 463 25 T 0014  
34 avenue Saint-Exupéry  
*Utilisation exceptionnelle des locaux de la  
restauration scolaire par le CCAS*

### ARR2026\_003

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° **AT 060 463 25 T 0014** présentée le **3 octobre 2025** par le CCAS gestionnaire de la résidence « Le Coteau des Coquelicots », représenté par monsieur Jean-François DARDENNE, et relative à l'utilisation exceptionnelle de la restauration scolaire des Coteaux, pour la célébration des anniversaires des locataires de la résidence « **Le Coteau des Coquelicots** », situé 34 avenue Saint-Exupéry à Nogent-sur-Oise (60180).

VU le Procès-Verbal n° E2025.0467 en date du 11 **décembre 2025** de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur donnant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée pour la **célébration des anniversaires des locataires de la résidence « Le Coteau des Coquelicots »** à la restauration scolaire des Coteaux – établissement de type P et de catégorie 3 -, sous réserve du **respect de l'article 2** du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises dans le procès-verbal ci-annexés de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 11 décembre 2025 devront être **strictement respectées**.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au CCAS, et transmis au **Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS 60)**, et au service scolaire.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD  
Date de signature : 17/01/2026  
Qualité : Par délégation du Maire, la 3ème adjointe







VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 09/02/2026

Envoyé en préfecture le 18/01/2026

Reçu en préfecture le 18/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260118-ARR2026\_006-AR



## **ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE**

11 rue Mélinée et Missak Manouchian

### **ARR2026\_006**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025 relative à la dénomination de la voie dénommée rue Mélinée et Missak Manouchian ;

**CONSIDERANT** qu'en raison du Permis de Construire n° **060 463 24 T 0015** autorisé en date du **14 novembre 2024** déposé par la **SCCV NOGENT MOUSTIER** représentée par **Monsieur BOURDON Dany**, le numérotage des bâtiments est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police ;

**CONSIDERANT** que le bâtiment n°8 comportant 14 logements, comprend deux entrées distinctes, la présente décision concernant l'entrée située en second dans l'ordre de numérotation.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La parcelle cadastrée AO 797 portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

**11 rue Mélinée et Missak Manouchian**

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3** : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 18/01/2026

Reçu en préfecture le 18/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260118-ARR2026\_006-AR

S<sup>2</sup>LO

Date de mise en ligne : 09/02/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 18/01/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 09/02/2026

Envoyé en préfecture le 18/01/2026

Reçu en préfecture le 18/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260118-ARR2026\_007-AR



## **ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE**

9 rue Mélinée et Missak Manouchian

### **ARR2026\_007**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025 relative à la dénomination de la voie dénommée rue Mélinée et Missak Manouchian ;

**CONSIDERANT** qu'en raison du Permis de Construire n° **060 463 24 T 0015** autorisé en date du **14 novembre 2024** déposé par la **SCCV NOGENT MOUSTIER** représentée par **Monsieur BOURDON Dany**, le numérotage des bâtiments est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police ;

**CONSIDERANT** que le bâtiment n°8 comportant 15 logements, comprend deux entrées distinctes, la présente décision concernant l'entrée située en premier dans l'ordre de numérotation.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La parcelle cadastrée AO 797 portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

**9 rue Mélinée et Missak Manouchian**

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3** : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 18/01/2026

Reçu en préfecture le 18/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260118-ARR2026\_007-AR

S<sup>2</sup>LO

Date de mise en ligne : 09/02/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 18/01/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA







VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 09/02/2026

Envoyé en préfecture le 18/01/2026

Reçu en préfecture le 18/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260118-ARR2026\_008-AR



## **ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE**

7 rue Mélinée et Missak Manouchian

### **ARR2026\_008**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025 relative à la dénomination de la voie dénommée rue Mélinée et Missak Manouchian ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du Permis de Construire n° **060 463 24 T 0015** autorisé en date du **14 novembre 2024** déposé par la **SCCV NOGENT MOUSTIER** représentée par **Monsieur BOURDON Dany**, le numérotage des bâtiments est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment n° 7 comporte 15 logements

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La parcelle cadastrée AO 804 portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

**7 rue Mélinée et Missak Manouchian**

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3** : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 18/01/2026

Reçu en préfecture le 18/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260118-ARR2026\_008-AR



Date de mise en ligne : 09/02/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 18/01/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 09/02/2026

Envoyé en préfecture le 18/01/2026

Reçu en préfecture le 18/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260118-ARR2026\_009-AR



## **ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE**

5 rue Mélinée et Missak Manouchian

### **ARR2026\_009**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025 relative à la dénomination de la voie dénommée rue Mélinée et Missak Manouchian ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du Permis de Construire n° **060 463 24 T 0015** autorisé en date du **14 novembre 2024** déposé par la **SCCV NOGENT MOUSTIER** représentée par **Monsieur BOURDON Dany**, le numérotage des bâtiments est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment n°4 comporte 11 logements

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La parcelle cadastrée AO 804 portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

**5 rue Mélinée et Missak Manouchian**

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3** : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 18/01/2026

Reçu en préfecture le 18/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260118-ARR2026\_009-AR



Date de mise en ligne : 09/02/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 18/01/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN  
NUMÉRO DE VOIRIE**

3 rue Mélinée et Missak Manouchian

**ARR2026\_010**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025 relative à la dénomination de la voie dénommée rue Mélinée et Missak Manouchian ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du Permis de Construire n° **060 463 24 T 0015** autorisé en date du **14 novembre 2024** déposé par la **SCCV NOGENT MOUSTIER** représentée par **Monsieur BOURDON Dany**, le numérotage des bâtiments est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment n°6 comporte 15 logements

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La parcelle cadastrée AO 804 portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

**3 rue Mélinée et Missak Manouchian**

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3** : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 18/01/2026

Reçu en préfecture le 18/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260118-ARR2026\_010-AR



Date de mise en ligne : 09/02/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 18/01/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN  
NUMÉRO DE VOIRIE**

2 rue Mélinée et Missak Manouchian

**ARR2026\_011**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025 relative à la dénomination de la voie dénommée rue Mélinée et Missak Manouchian ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du Permis de Construire n° **060 463 24 T 0015** autorisé en date du **14 novembre 2024** déposé par la **SCCV NOGENT MOUSTIER** représentée par **Monsieur BOURDON Dany**, le numérotage des bâtiments est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police ;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment n° 3 comporte 18 logements.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La parcelle cadastrée AO 802 portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

**2 rue Mélinée et Missak Manouchian**

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3** : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 18/01/2026

Reçu en préfecture le 18/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260118-ARR2026\_011-AR



Date de mise en ligne : 09/02/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 18/01/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN  
NUMÉRO DE VOIRIE**

1 rue Mélinée et Missak Manouchian

**ARR2026\_012**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025 relative à la dénomination de la voie dénommée rue Mélinée et Missak Manouchian ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du Permis de Construire n° **060 463 24 T 0015** autorisé en date du **14 novembre 2024** déposé par la **SCCV NOGENT MOUSTIER** représentée par **Monsieur BOURDON Dany**, le numérotage des **bâtiments** est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police ;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment n°5 comporte 11 logements.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La parcelle cadastrée AO 804 portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

**1 rue Mélinée et Missak Manouchian**

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3** : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 18/01/2026

Reçu en préfecture le 18/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260118-ARR2026\_012-AR



Date de mise en ligne : 09/02/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 18/01/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA



## **ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE**

4 allée Lucie et Raymond Aubrac  
Accès à la Mairie côté parking

### **ARR2026\_013**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les parcelles cadastrées BH 208, BH 219, BH 220, BH 216, BH 209 porteront le numéro suivant :  
Accès à la Mairie côté parking

#### **4 allée Lucie et Raymond Aubrac**

**ARTICLE 2 :** Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3 :** L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4 :** Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5 :** Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6 :** Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 18/01/2026  
Qualité : Par délégation du Maire, le DGA







VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 09/02/2026

Envoyé en préfecture le 18/01/2026

Reçu en préfecture le 18/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260118-ARR2026\_014-AR



## **ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE**

2 bis avenue Franklin Roosevelt

### **ARR2026\_014**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les parcelles cadastrées BP 349, BP 371, BP 449, BP 450, BP 485, BP 484, BP 483, BP 482, BP 481, BP 378, BP 472, BP 446, BP 445, BP 477, BP 476, BP 475, BP 474, BP 380, BP 374, BP 469, BP 468, BP 467, BP 466, BP 465, BP 479, BP 478, BP 471, BP 470, BP 356, BP 461, BP 460, BP 459, BP 453, BP 464, BP 463, BP 462, BP 388, BP 447, BP 448, BP 198, BP 197, BP 196, BP 195, BP 194, BP 193, BP 192, BP 181, BP 213, BP 212, BP 211, BP 210, BP 209, BP 20, BP 207, BP 179, BP 206, BP 205, BP 204, BP 203, BP 202, BP 201, BP 200, BP 199 porteront le numéro suivant (conformément au plan joint) :

### **2 bis avenue Franklin Roosevelt**

**ARTICLE 2 :** Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3 :** L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4 :** Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5 :** Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6 :** Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.



Envoyé en préfecture le 18/01/2026

Reçu en préfecture le 18/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260118-ARR2026\_014-AR



Date de mise en ligne : 09/02/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 18/01/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 09/02/2026

Envoyé en préfecture le 18/01/2026

Reçu en préfecture le 18/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260118-ARR2026\_015-AR



## **ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE**

2 rue Marcelin Berthelot

### **ARR2026\_015**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'un **Permis de Construire n° 060 463 25 T 0001** autorisée en date du 6 mai 2025, au profit de Monsieur Yilmaz CIMEN, demeurant 103 rue du Général de Gaulle à Nogent-sur-Oise (60180), le numérotage de cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La parcelle cadastrée AZ 174 portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

**2 rue Marcelin Berthelot**

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3** : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 18/01/2026  
Qualité : Par délégation du Maire, 1<sup>er</sup> DGA





VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 09/02/2026

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260122-ARR2026\_016-AR

**S<sup>2</sup>LO**

## **ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE**

45 avenue Albert Jacquard

### **ARR2026\_016**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la Construction d'un Centre d'Incendie et de Secours, autorisé par le Permis de Construire n° **060 463 25 T 0021@** délivré en date du **2 décembre 2025** au bénéfice du **Conseil Départemental de l'Oise**, demeurant à 1 rue Cambry CS 80941 à Beauvais Cedex (60024), le numérotage de ces parcelles est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les parcelles cadastrées BN 21, BN 237, BN 548, BN 549, BN 550, BN 551, BN 552, BN 553, BN 554, BN 555, BN 556, BN 558, BN 559, BN 560, BN 561, BN 562, BN 968, BN 969, BN 1077 porteront le numéro suivant (conformément au plan joint) :

**45 avenue Albert Jacquard – centre d'incendie et de secours**

**ARTICLE 2 :** Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3 :** L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4 :** Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5 :** Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6 :** Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 22/01/2026  
Qualité : Par délégation du Maire, le DGA



Date de mise en ligne : 09/02/2026

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le



ID : 060-216004580-20260122-ARR2026\_016-AR



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN  
NUMÉRO DE VOIRIE**

11 allée Lucie et Raymond Aubrac  
Salles Bodrelot et Charpentier

**ARR2026\_017**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les parcelles cadastrées BH 219, BH 108, BH 111, BH 112, BH 99 porteront le numéro suivant :  
Salles Bodrelot et Charpentier

**11 allée Lucie et Raymond Aubrac**

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3** : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 23/01/2026  
Qualité : Par délégation du Maire, le DGA



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN  
NUMÉRO DE VOIRIE**

6 rue Mélinée et Missak Manouchian

**ARR2026\_018**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025 relative à la dénomination de la voie dénommée rue Mélinée et Missak Manouchian ;

**CONSIDERANT** qu'en raison du Permis de Construire n° **060 463 24 T 0015** autorisé en date du **14 novembre 2024** déposé par la **SCCV NOGENT MOUSTIER** représentée par **Monsieur BOURDON Dany**, le numérotage des bâtiments est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

**CONSIDERANT** que le bâtiment n°1 comportant 13 logements

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les parcelles cadastrée AO 805, AO 799 porteront le numéro suivant (conformément au plan joint) :

**6 rue Mélinée et Missak Manouchian**

**ARTICLE 2 :** Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3 :** L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4 :** Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5 :** Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6 :** Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260123-ARR2026\_018-AR



Date de mise en ligne : 09/02/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 23/01/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA







VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 09/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260123-ARR2026\_019-AR



## **ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE**

4 rue Mélinée et Missak Manouchian

### **ARR2026\_019**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025 relative à la dénomination de la voie dénommée rue Mélinée et Missak Manouchian ;

**CONSIDERANT** qu'en raison du Permis de Construire n° **060 463 24 T 0015** autorisé en date du **14 novembre 2024** déposé par la **SCCV NOGENT MOUSTIER** représentée par **Monsieur BOURDON Dany**, le numérotage des bâtiments est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

**CONSIDERANT** que le bâtiment n°2 comportant 13 logements

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La parcelle cadastrée AO 795 portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

**4 rue Mélinée et Missak Manouchian**

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3** : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.



Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260123-ARR2026\_019-AR



Date de mise en ligne : 09/02/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 23/01/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA

